

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020
	Délibération N° : 20200703-06
OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS.	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt, le 3 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 29/06/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15

AUDIER-MERLE Carine – BOULET Philippe- BOURCIER Florian – BUES Florent – CERUTTI Chrystelle – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – GAUCHE Joël – LACROIX Charles – LEPAS Dominique MIEGGE Emmanuel – RENIE Alexandre – RIBOT Philippe – ROUX Pauline - TENOUX Nicolas.

NOMBRE DE POUVOIRS : 0

NOMBRE DE VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : FAROUZE Marie-Hélène

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la Commune auprès du Parc Naturel Régional du Queyras, pendant la durée de leur mandat,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, par vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Après appel de candidatures, Monsieur Nicolas CRUNCHANT et Madame Marie-Hélène FAROUZE se portent candidats pour remplir ces fonctions.

Il est ensuite procédé à l'élection par vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de membres en exercice : 15
- Nombre membres présents ou représentés : 15
- Nombre de bulletins : 15
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Nicolas CRUNCHANT : 15 voix
- Madame Marie-Hélène FAROUZE : 15 voix

Monsieur Nicolas CRUNCHANT et Madame Marie-Hélène FAROUZE ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés délégués auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras.

Le Conseil Municipal :

DESIGNE pour représenter la Commune auprès du Parc Naturel Régional du Queyras

Monsieur Nicolas CRUNCHANT

Madame Marie-Hélène FAROUZE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

